

Nombre de conseillers
en exercice 19
présents 14
votants 18

L'an deux mille seize
Le 15 décembre à vingt heures quinze minutes
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Bruno GILLET – Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal le 08 décembre 2016.

A été nommée secrétaire : Bertrand BECHET

N°D67_2016

**Instauration du Droit de
Préemption Urbain sur le
territoire de la commune de
Saint Paul en Chablais**

Présents (14) : Bruno GILLET, Marie-Claire DUCRET, Max MICHOU, Marie-Françoise PAUTHIER (pouvoir de Mathilde DUFOUR), Bertrand BECHET, Thierry LAURANT, Claude GALLAY, Patrice CHEVALLAY, Nathalie LACROIX, Annie PIECHUR, Christophe TRINCAT (pouvoir de Rudy VESIN), Philippe GILLET, Elisabeth BLANC MEOT (pouvoir de Dominique CHAPEL), Joelle LE JEUNE (pouvoir de Jean-Sébastien CADIX) - Conseillers Municipaux.

Pouvoir (4) : Mathilde DUFOUR (pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER), Jean-Sébastien CADIX (pouvoir à Joelle LE JEUNE), Dominique CHAPEL (pouvoir à Elisabeth BLANC MEOT), Rudy VESIN (pouvoir à Christophe TRINCAT).

Absents excusés (1) : Gérard VEZIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un Droit de Préemption simple sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU selon le plan de zonage du PLU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs suivants du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé :

- L'ensemble des zones urbaines
- L'ensemble des zones à urbaniser

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Le Maire,

Bruno GILLET

